



REGLEMENT MUNICIPAL SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES SOCIETES SPORTIVES BELLERINES

1. La Municipalité attribue aux sociétés sportives locales une subvention destinée à soutenir et favoriser la pratique du sport chez les jeunes.

Cette subvention remplace les montants fixes versés antérieurement.

Elle est distincte des aides octroyées pour l'utilisation des locaux communaux, pour l'entretien des locaux et du matériel, ou pour tout autre motif jugé opportun par la Municipalité.

2. La subvention est calculée sur la base du nombre de jeunes membres jusqu'à l'année des 16 ans comprise.
3. La subvention est adaptée d'année en année en fonction des impératifs financiers.
4. Le montant attribué par membre est communiqué en fin d'année après acceptation par le Conseil communal du budget de l'année suivante.
5. Les sociétés qui revendiquent un droit à une subvention municipale doivent impérativement être membres de l'Association des sociétés locales bellerines (ASLB).
6. Elles remettent au secrétariat municipal, au plus tard le 31 août de l'année en cours, une liste nominative des ayants-droits arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.
7. La plus grande loyauté est attendue des bénéficiaires. Des contrôles sont effectués par sondage et les abus seront sanctionnés.

Adopté en séance de Municipalité du 29 juin 2015

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel

